

**Vitamin A Palmitate 1.0 MIU/g + Vitamin D3  
100'000 IU/g**

**5011558**

Version 5.0

Date de révision 18.10.2016

Date de dernière parution:  
07.07.2014

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial : Vitamin A Palmitate 1.0 MIU/g + Vitamin D3 100'000 IU/g

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation de la substance/du mélange : Destiné à l'enrichissement des aliments, Ingrédient pour produits pharmaceutiques

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société : DSM Nutritional Products Europe Ltd  
PO Box 2676  
CH-4002 Basel

Téléphone : +41618157777  
Téléfax : +41618157770  
Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : sds.nutritionalproducts@dsm.com

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

+41 848 00 11 77 (Carechem 24 International)

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

**Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B : H360D: Peut nuire au fœtus.  
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 4 : H413: Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

**Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Pictogrammes de danger : 

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H360D : Peut nuire au fœtus.  
H413 : Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Conseils de prudence : **Prévention:**  
P201 : Se procurer les instructions avant utilisation.  
P202 : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.  
P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 : Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de pro-

**Vitamin A Palmitate 1.0 MIU/g + Vitamin D3  
100'000 IU/g**

**5011558**

Version 5.0

Date de révision 18.10.2016

Date de dernière parution:  
07.07.2014

<b>Intervention:</b> P308 + P313	tection des yeux/ du visage. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
<b>Elimination:</b> P501	Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

|| 79-81-2 palmitate de rétinyle

**Etiquetage supplémentaire:**

EUH208 Contient dl- $\alpha$ -tocophérol. Peut produire une réaction allergique.

**Autres dangers**

En cas de contact important avec l'air (par ex. chiffons imbibés, vêtements contaminés), une auto-oxydation exothermique (auto-inflammation) est possible.  
Les femmes en âge de procréer doivent éviter toute surexposition.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

Brève description du produit : Préparation composée d'ingrédients actifs et d'excipients

**3.1 Substances**

Non applicable

**3.2 Mélanges**

**Composants dangereux**

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
palmitate de rétinyle (palmitate de vitamine A)	79-81-2 201-228-5 01-2119480425-37	Repr. 1B; H360D Aquatic Chronic 4; H413	>= 50 - < 70
3,4-dihydro-2,5,7,8-tétraméthyl-2-(4,8,12-triméthyltridécyloxy)-2H-benzopyranne-6-ol (dl- $\alpha$ -tocophérol)	10191-41-0 233-466-0	Skin Sens. 1B; H317 Aquatic Chronic 4; H413	>= 0,25 - < 1
colécalciférol (Vitamine D3)	67-97-0 200-673-2	Acute Tox. 2; H300 Acute Tox. 2; H330 Acute Tox. 3; H311 STOT RE 1; H372 Aquatic Chronic 4; H413	>= 0,25 - < 1

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

**4.1 Description des premiers secours**

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.  
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.  
Après une exposition accidentelle, les femmes devraient consulter un médecin.

**Vitamin A Palmitate 1.0 MIU/g + Vitamin D3  
100'000 IU/g**

**5011558**

Version 5.0

Date de révision 18.10.2016

Date de dernière parution:  
07.07.2014

- 
- |                                 |   |
|---------------------------------|---|
| En cas d'inhalation             | : Amener la victime à l'air libre.<br>Consulter un médecin après toute exposition importante.   |
| En cas de contact avec la peau  | : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.<br>Laver au savon avec une grande quantité d'eau.<br>Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.  |
| En cas de contact avec les yeux | : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.<br>Enlever les lentilles de contact.<br>Protéger l'oeil intact.<br>Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.<br>Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.               |
| En cas d'ingestion              | : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.<br>Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.<br>Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.<br>Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.<br>Appeler un médecin. |

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- |           |  |
|-----------|--|
| Symptômes | : Migraine, Irritabilité, Lassitude, Somnolence, Nausée, Vomissements, Signes de tension intracrânienne accrue, Desquamation généralisée de la peau (après env. 24 heures) |
|-----------|--|

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- |            |                                   |
|------------|-----------------------------------|
| Traitement | : Traiter de façon symptomatique. |
|------------|-----------------------------------|
- 

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

- |                                  |   |
|----------------------------------|---|
| Moyens d'extinction appropriés   | : Mousse résistant à l'alcool<br>Poudre chimique sèche<br>Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. |
| Moyens d'extinction inappropriés | : Jet d'eau à grand débit   |

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- |  |                                  |
|--|----------------------------------|
| Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie | : Aucun(e) à notre connaissance. |
|--|----------------------------------|

#### 5.3 Conseils aux pompiers

- |  |  |
|--|--|
| Équipement de protection spécial pour les pompiers | : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.   |
| Information supplémentaire                         | : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.<br>Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. |

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Lorsque le produit répandu est nettoyé avec du matériel absorbant, il faut tenir compte de l'éventualité d'une auto-oxydation exothermique (auto-inflammation) en présence d'air et ceci même à température ambiante : conserver à l'abri de l'air (dans l'eau par ex.) et envoyer à l'incinération (ou éliminer conformément aux réglementations locales).

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.  
Utiliser un équipement de protection individuelle.  
Assurer une ventilation adéquate.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).  
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel, voir section 8.  
Les dispositions concernant l'élimination sont consultables à la rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.  
Équipement de protection individuel, voir section 8.  
Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.  
Manipuler sous gaz inerte.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique. Soumis au feu, le produit brûle.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Protéger de la lumière.  
Conserver sous un gaz inerte.

Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité.  
Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.

**Vitamin A Palmitate 1.0 MIU/g + Vitamin D3  
100'000 IU/g**

**5011558**

Version 5.0

Date de révision 18.10.2016

Date de dernière parution:  
07.07.2014

Température de stockage : < 15 °C  
recommandée

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Utilisation(s) particulière(s) : Non applicable

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1 Paramètres de contrôle**

**Limites d'exposition professionnelle**

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
palmitate de rétinyle	79-81-2	TWA	0,37 mg/m3	Limite interne à DSM
	fixé pour les hommes			
		TWA	0,09 mg/m3	Limite interne à DSM
	fixé pour les femmes			
colécalférol	67-97-0	TWA	0,005 mg/m3	Limite interne à DSM

**Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
palmitate de rétinyle	Travailleurs	Contact avec la peau	Effets systémiques, à long terme	1,6 mg/kg mc/j
	Travailleurs	Inhalation	Effets systémiques, à long terme	0,55 mg/m3
	Durée d'exposition: 8 h			

**Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
palmitate de rétinyle	Eau douce	0,1 mg/l
	Sédiment d'eau douce	
	La méthode dite de partition à l'équilibre ("equilibrium partitioning method") n'est pas applicable ici.	
	Eau de mer	0,01 mg/l
	Sédiment marin	
	La méthode dite de partition à l'équilibre ("equilibrium partitioning method") n'est pas applicable ici.	
	Sol	
	La méthode dite de partition à l'équilibre ("equilibrium partitioning method") n'est pas applicable ici.	
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**Équipement de protection individuelle**

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection des mains

: Lors du choix d'un type de gants de protection approprié,  
tenir compte des caractéristiques de risque du produit et des

**Vitamin A Palmitate 1.0 MIU/g + Vitamin D3  
100'000 IU/g**

**5011558**

Version 5.0

Date de révision 18.10.2016

Date de dernière parution:  
07.07.2014

---

	conditions de travail particulières. Matière pour gants: par exemple caoutchouc nitrile
Protection de la peau et du corps	: Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.
Protection respiratoire	: En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.

---

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: liquide huileux
Couleur	: jaune - brunâtre
Odeur	: Pas d'information disponible.
Seuil olfactif	: Pas d'information disponible.
pH	: Donnée non disponible
Point/intervalle de fusion	: non déterminé
Point/intervalle d'ébullition	: non déterminé
Point d'éclair	: env. 194 °C (coupelle fermée) Test conduit avec un produit équivalent.
Taux d'évaporation	: non déterminé
Limite d'explosivité, inférieure	: non déterminé
Limite d'explosivité, supérieure	: non déterminé
Pression de vapeur	: non déterminé
Densité de vapeur relative	: Non applicable
Densité	: 0,92 g/cm <sup>3</sup> (à 20 °C)
Hydrosolubilité	: insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	: Donnée non disponible
Température d'inflammation	: non déterminé
Décomposition thermique	: Donnée non disponible
Viscosité, dynamique	: non déterminé
Propriétés explosives	: Non explosif
Propriétés comburantes	: Donnée non disponible

### 9.2 Autres informations

Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

**Vitamin A Palmitate 1.0 MIU/g + Vitamin D3  
100'000 IU/g**

**5011558**

Version 5.0

Date de révision 18.10.2016

Date de dernière parution:  
07.07.2014

### 10.1 Réactivité

Pas de dangers particuliers à signaler.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

En cas de contact important avec l'air (par ex. chiffons imbibés, vêtements contaminés), une auto-oxydation exothermique (auto-inflammation) est possible.

### 10.4 Conditions à éviter

Chaleur.  
Exposition à l'air.

### 10.5 Matières incompatibles

Acides forts et bases fortes  
Oxydants forts

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition en utilisation conforme.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg  
(calculé à partir de la DL50 des ingrédients)
- Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë : > 10 mg/l  
(Méthode de calcul)
- Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë : > 5.000 mg/kg  
(Méthode de calcul)
- Irritation de la peau  
palmitate de rétinyle : Irritation légère de la peau (Lapin, OCDE ligne directrice 404)  
  
pas de réaction cutanée phototoxique (Cochon d'Inde)
- 3,4-dihydro-2,5,7,8-tétraméthyl-2-(4,8,12-triméthyltridécyloxy)-2H-benzopyrane-6-ol : Irritation légère de la peau (Lapin)
- colécalciférol : irritation légère (Lapin)
- Irritation des yeux  
3,4-dihydro-2,5,7,8-tétraméthyl-2-(4,8,12-triméthyltridécyloxy)-2H-benzopyrane-6-ol : irritation légère (Lapin, Test de Draize)  
rougeur passagère
- Sensibilisation  
palmitate de rétinyle : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

**Vitamin A Palmitate 1.0 MIU/g + Vitamin D3  
100'000 IU/g**

**5011558**

Version 5.0

Date de révision 18.10.2016

Date de dernière parution:  
07.07.2014

- (Cochon d'Inde, Test de Maximalisation, OCDE ligne directrice 406)
- 3,4-dihydro-2,5,7,8-tétraméthyl-2-(4,8,12-triméthyltridécyloxy)-2H-benzopyranne-6-ol : A un effet sensibilisant. (Cochon d'Inde, Test de Maximalisation, OCDE ligne directrice 406)
- pas de réaction cutanée photoallergénique (Cochon d'Inde, OCDE ligne directrice 432)
- Génotoxicité in vivo  
palmitate de rétinyle : non génotoxique (Test du micronucleus in vivo, Souris)
- colécalciférol : non génotoxique (Rat, Moelle osseuse, Mutagénicité: Essai du micronoyau)
- Cancérogénicité : Ces informations ne sont pas disponibles.
- Tératogénicité  
palmitate de rétinyle : Tératogène  
embryotoxique  
(plusieurs espèces)
- colécalciférol : Peut occasionner des malformations à des doses toxiques pour la mère.  
NOAEL: 0,0095 mg/kg mc/j (Lapin femelle, OCDE ligne directrice 414)
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (Exposition aiguë) : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée  
colécalciférol : NOAEL (Oral(e), Rat) : 0,06 mg/kg mc/j  
Étude de toxicité subchronique (90 jours)  
(OCDE ligne directrice 408)
- Expérience de l'exposition humaine  
palmitate de rétinyle : DJR (= dose journalière recommandée) 0,8 mg de vitamine A pure (rétinol) par jour  
fixé pour les hommes  
DJR (= dose journalière recommandée) env. 0,7 mg de vitamine A pure (rétinol) par jour  
fixé pour les femmes
- colécalciférol : DJR (= dose journalière recommandée) 0,005 - 0,01 mg
- Expérience de l'exposition humaine: Ingestion  
palmitate de rétinyle : Une overdose aiguë entraîne les symptômes suivants :  
Migraine, Irritabilité, Lassitude, Somnolence, Nausée, Vomissements, Signes de tension intracrânienne accrue, Desqua-

**Vitamin A Palmitate 1.0 MIU/g + Vitamin D3  
100'000 IU/g**

**5011558**

Version 5.0

Date de révision 18.10.2016

Date de dernière parution:  
07.07.2014

---

	mation généralisée de la peau (après env. 24 heures)
colécalciférol	: Une overdose aigüe entraîne les symptômes suivants : Nausée, Vomissements, Migraine, Faiblesse, Douleur abdominale, Bouche sèche, Goût métallique, Perte d'appétit
Information supplémentaire palmitate de rétinyle	: Danger d'effets cumulatifs.
Toxicité par aspiration	: Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

---

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Toxicité pour les algues	: Desmodemus subspicatus (algues vertes) CE50r (72 h) 153 mg/l (concentration nominale) L'information se rapporte au composé principal. (DIN 38412)
--------------------------	---

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité palmitate de rétinyle	: Difficilement biodégradable. 40 - 50 % (28 jr) (OCDE ligne directrice 301F)
3,4-dihydro-2,5,7,8-tétraméthyl-2-(4,8,12-triméthyltridécyl)-2H-benzopyranne-6-ol	: Difficilement biodégradable. 8 % (28 jr) (OCDE ligne directrice 301F)
colécalciférol	: Difficilement biodégradable. <= 7 % (28 jr) (OCDE Ligne directrice 301 C)
Photodégradation palmitate de rétinyle	: Se décompose rapidement au contact de la lumière.

Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation	: Facteur de bioconcentration (FBC): 3,16 Méthode: valeur calculée Une accumulation dans les organismes aquatiques est peu probable .L'information se rapporte au composé principal.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non applicable

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Vitamin A Palmitate 1.0 MIU/g + Vitamin D3  
100'000 IU/g**

**5011558**

Version 5.0

Date de révision 18.10.2016

Date de dernière parution:  
07.07.2014

Répartition entre les compartiments environnementaux : Adsorption, Sol  
log Koc 9,0 (valeur calculée)  
L'information se rapporte au composé principal.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Evaluation : non déterminé

### 12.6 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Des matériaux organiques (par ex. chiffons de nettoyage, papier, bois) imbibés de ce produit peuvent, même à température ambiante, s'échauffer et prendre feu au contact de l'air : conserver à l'abri de l'air (dans l'eau par ex.) et envoyer à l'incinération (ou éliminer conformément aux réglementations locales).  
Tout déversement dans l'environnement doit être évité.  
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.  
Ne pas jeter les déchets à l'égout.  
Remettre les excédents et les solutions non recyclables à une entreprise d'élimination des déchets agréée.
- Emballages contaminés : Eliminer comme produit non utilisé.  
Ne pas réutiliser des récipients vides.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

**Vitamin A Palmitate 1.0 MIU/g + Vitamin D3  
100'000 IU/g**

**5011558**

Version 5.0

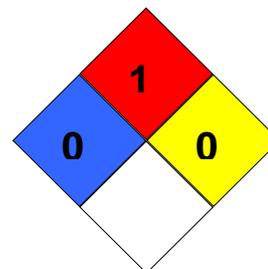
Date de révision 18.10.2016

Date de dernière parution:  
07.07.2014

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

**NFPA Classification** : Danger pour la santé: 0  
Risque d'incendie: 1  
Danger de réactivité: 0



### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte complet pour phrase H

H300 : Mortel en cas d'ingestion.  
H311 : Toxique par contact cutané.  
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.  
H330 : Mortel par inhalation.  
H360D : Peut nuire au fœtus.  
H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
H413 : Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë  
Aquatic Chronic : Toxicité chronique pour le milieu aquatique  
Repr. : Toxicité pour la reproduction  
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée  
STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organi-

**Vitamin A Palmitate 1.0 MIU/g + Vitamin D3  
100'000 IU/g**

**5011558**

Version 5.0

Date de révision 18.10.2016

Date de dernière parution:  
07.07.2014

sation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

#### Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR